Image not found or type unknown

# Deroulement d'une prise d'acte de rupture de contrat

Par **olive14**, le **06/12/2013** à **14:52**

bonjour on m'a conseillé de faire une lettre recommandée de prise d'acte de rupture de contrat a mon employeur pour les reproches que j'ai a lui faire .le soucis c'est que si j'envoi cette lettre comment ca se passe par la suite est ce que dés la reception de cette lettre je dois continuer a travailler ou non? qui mets au courant les prudhommes? ENFIN comment cela se passe apres l'envoi de ce recommandé . merci de votre eclairage d'avance
cordialement

Par **P.M.**, le **06/12/2013** à **18:08**

Bonjour,
Vous multipliez les sujets sur le même thème, ce qui ne permet pas de suivre le fil de celui-ci...
Il me paraissait tellement évident que la prise d'acte de rupture du contrat de travail était immédiate que je n'ai pas souligné que vous ne deviez plus retouner travailler puisque par conséquent le contrat de travail est rompu sans préavis...
C'est la plus diligente des deux parties qui saisit le Conseil de Prud'Hommes mais mieux vaut que vous le fassiez vous-même pour déjà réclamer réparation de ce que vous reprochez à l'employeur...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **olive14**, le **06/12/2013** à **18:19**

merci de votre reponse

Par **Juris Social**, le **06/12/2013** à **23:27**

Consulter un spécialiste ou avocat prend tout son sens lorsqu'on connait les potentielles conséquences de la prise d'acte de la rupture : si elle requalifiée en démission cela peut couter "cher" au salarié concerné et les conséquences ne sont donc pas neutres..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés